

PROVINCE DE HAINAUT

Arrondissement de Charleroi

COMMUNE
de

CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT

(7160)



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 25 mai 2020.

Présents : M. Karl DE VOS, Bourgmestre-Président ;
M. Dominique DELIGIO, Conseiller communal et Président du CPAS ;
M. Bruno SCALA, Mme Céline MEERSMAN, M. Luigi CHIANTA, Mme Tatiana JEREBKOV, Mme Nathalie GILLET, Echevins ;
MM. Alain JACOBEOUS, David DEMINNE, Mourad SAHLI, Jean-Marie BOURGEOIS, Bruno VANHEMELRYCK, Eric CHARLET, Mmes Dagmår CORNET, Cinzia BERTOLIN, Bénédicte MOREAU, MM. Julien CARNOLI, Sylvio JUG, Quentyn LARY, Mmes Silvana ZACCAGNINI, Anna GANGI et M. Eric CROUSSE et Zoé STREBELLE, Conseillers communaux ;
et Mme Emel ISKENDER, Directrice Générale-Secrétaire.

Objet : 69. Redevances - 040/366-03 - Règlement - Redevance sur l'occupation du domaine public lors des activités foraines et des activités de gastronomie foraine

Le Conseil communal, siégeant publiquement :

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu la loi du 25 juin 1993 sur l'exercice et l'organisation des activités ambulantes et foraines et ses diverses modifications ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (C.D.L.D.) et notamment les articles L1122-30, L1124-40 §1er, L1133-1, L1133-2, L3131-1 §1 3° et L3132-1 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des redevances communales ;

Vu l'arrêté royal du 24 septembre 2006 relatif à l'exercice et à l'organisation des activités foraines et des activités ambulantes de gastronomie foraine ;

Vu la circulaire budgétaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2020 ;

Vu le règlement d'ordre intérieur relatif à l'exercice et à l'organisation des activités foraines et des activités ambulantes de gastronomie foraine sur les fêtes foraines publiques et le domaine public du Conseil communal du 19 décembre 2016 ;

Vu la communication du projet de délibération au Directeur financier en date du 28 février 2020 ;

Vu l'avis favorable remis par le Directeur financier en date du 02 mars 2020 et joint en annexe ;

Considérant que la commune est amenée à organiser des activités foraines et ambulantes de gastronomie foraines sur le domaine public communal ;

Considérant que de telles activités sont de nature à occasionner des dépenses supplémentaires pour la commune et qu'il s'indique dès lors de réclamer une juste rétribution aux opérateurs forains ;

Considérant qu'il y a lieu d'établir une distinction entre les minimas et les maximas imposés entre les diverses fêtes foraines organisées par la commune sachant que les foires et ducasses foraines sont organisées sur des sites et/ou pour des événements différents et qu'elles ne drainent pas toutes le même nombre de participants ;

Considérant qu'il y a lieu d'établir un plafond afin d'éviter tout tarif prohibitif ;

Considérant que des modifications doivent être apportées au règlement-redevance sur l'occupation du domaine public lors des activités foraines et des activités de gastronomie foraine du Conseil communal du 17 juin 2019 ;

Considérant la situation financière de la commune ;

Considérant que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Sur proposition du Collège communal du 17 mars 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** :

Article 1er : il est établi, au profit de la commune, pour les exercices 2020 à 2025 inclus, une redevance communale pour l'occupation du domaine public lors des activités foraines et des activités ambulantes de gastronomie foraine.

Art 2 : la redevance est due par la personne physique ou morale titulaire de l'autorisation patronale d'activités foraines ou d'activités ambulantes de gastronomie foraine, à qui l'emplacement a été attribué.

Art 3 : le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public lors des activités foraines et ambulantes de gastronomie foraine est fixé comme suit:

0,50€ par m² et par jour de superficie occupée avec pour:

	MONTANT MINIMUM		MONTANT MAXIMUM		ABONNEMENT
Soumonces CHAPELLE:	15,00 €	par installation et par jour	35,00 €	par installation et par jour	le montant de l'abonnement sera établi en fonction des montants repris précédemment par m ² et par jour de superficie occupée, multiplié par la durée de l'abonnement (le nombre d'années reprises dans l'abonnement)
Carnaval CHAPELLE:	30,00 €		70,00 €		
Carnaval GODARVILLE ET PIETON:	15,00 €		30,00 €		
Autres événements:	15,00 €		30,00 €		

En cas de prise d'abonnement, celui-ci sera payable dans son intégralité à la délivrance de l'abonnement.

Tout m² entamé et toute journée entamée sont dues dans leur intégralité.

Art 4 : en cas de réclamation, celle-ci doit être introduite, par écrit et par envoi recommandé, à l'attention du Collège communal - Place de l'Hôtel de Ville, 16 - 7160 Chapelle-lez-Herlaimont. Pour être recevable, les réclamations doivent être motivées et introduites dans un délai de 3 mois à compter de la date du 1er paiement.

Art 5 : à défaut de paiement, le recouvrement de la redevance sera poursuivi conformément à l'article L1124-40 §1er du C.D.L.D.

Art 6 : le présent règlement sera publié comme il est dit aux articles L1133-1 et L1133-2 du C.D.L.D. et entrera en vigueur le 1er jour de sa publication.

Art 7 : la présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Par le Conseil,

La Secrétaire,

Le Président,

(s) Emel ISKENDER.

(s) Karl DE VOS.

La Directrice générale,

Pour extrait conforme, le 27 mai 2020

Le Bourgmestre,

Emel ISKENDER



Karl DE VOS